

COMMUNE DE JALHAY

AVIS

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis unique a été accordé par la Fonctionnaire technique et la Fonctionnaire déléguée à **la SOWAER SA** dont le siège social se situe : Office Park, avenue des Dessus des Lives, 8 à 5101 Loyers concernant **le renouvellement de l'exploitation de l'aérodrome de Spa**

Situation de l'exploitation : Rue de la Sauvenière 122 à 4900 SPA

Réf. commune : PUNI/002/032/2019

Réf DGO3 : D3200/63072/PPEIE/2018/1/CN/tr - PU

Réf DGO4 : F0216/63072/PU/2019. 1/A52193/MCS

Le présent avis sera affiché du 11 octobre 2024 au 31 octobre 2024. La décision peut être consultée au Service de l'Urbanisme, rue de la Fagne 46, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et les jeudis de 17 heures à 20 heures.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception à :

Madame Bénédicte HEINDRICHS
Directrice générale

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège 15
5100 NAMUR (Jambes)

dans un délai de 20 jours à dater :

1° de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique;
2° du premier jour de l'affichage de la décision, pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe 11 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, disponible au Service d'urbanisme et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service Public de Wallonie. Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de dossier fixé à 25 € au compte n°BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et Autorisation du Département des Permis et Autorisations.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Jalhay, le 11 novembre 2024

La Directrice générale,

B. ROYEN-PLUMHANS



Le Bourgmestre,

M. FRANSOLET